

**REGLEMENT FINANCIER  
ET CONTRAT DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE PERIODIQUE**

Entre  
Demeurant  
Abonné au cours de l'école de Musique de Haut Jura – Arcade Communauté ;  
Représentée par son Président, Monsieur Philippe HUGUENET

*il est convenu ce qui suit :*

**1 – Dispositions générales**

Les redevables des cours de l'Ecole de Musique peuvent régler leur facture :

- **En numéraire**, à la Trésorerie de SAINT - CLAUDE
- **Par chèque bancaire**, libellé à l'ordre du Trésor Public, accompagné du talon détachable de la facture, sans le coller ni l'agrafer, à envoyer à l'adresse suivante :  
Trésorerie de SAINT – CLAUDE - 7 TER rue Reybert 39200 SAINT - CLAUDE
- **Par mandat ou virement bancaire** sur le compte de la Trésorerie de SAINT-CLAUDE :
- IBAN FR31 3000 1007 16E3 9600 0000 020 BIC BDFEFRPPCT
- **Par prélèvement mensuel** pour les redevables ayant souscrit un contrat de prélèvement pour l'année 2026/2027, vous devez retourner votre demande avant le 20 septembre 2026. Il faut obligatoirement remplir l'autorisation de prélèvement et fournir son RIB chaque année

**2 – Avis d'échéance**

Le redevable optant pour le prélèvement automatique recevra à partir d'octobre 2026 un avis d'échéance chaque mois indiquant le montant et la date des prélèvements à effectuer sur son compte pour l'année scolaire 2026-2027.

**3 – Montant du prélèvement**

Le prélèvement effectué le **10 de chaque mois**, représente un acompte provisionnel égal à 1/10ème de la facture.

**4 – Facturation**

Après inscription réelle de l'élève, la Communauté de Communes du Haut Jura ARCADE adressera la facture annuelle à l'abonné à partir du 15 octobre 2026. La facture est due pour l'année scolaire en cours, aucun remboursement ne sera effectué en cas de désistement de l'élève.

**5 – Mise en place du prélèvement**

Le redevable qui change de numéro de compte bancaire, d'agence, de banque ou de banque postale, en cours d'année doit remplir un nouvel imprimé de demande et d'autorisation de prélèvement au secrétariat :

[secretariat@arcade-cchj.fr](mailto:secretariat@arcade-cchj.fr)

Il conviendra de le remplir et le retourner accompagné du nouveau relevé d'identité bancaire ou postal. L'envoi doit se faire avant le 15 du mois précédent le prélèvement, pour permettre la prise en compte de cette modification. Dans le cas contraire, la modification interviendra sur le prélèvement suivant.

**6 – Changement d'adresse**

Le redevable qui change d'adresse doit avertir sans délai le secrétariat : [secretariat@arcade-cchj.fr](mailto:secretariat@arcade-cchj.fr) ou 03 84 34 11 30

**7 - Echéances impayées**

Si un prélèvement ne peut être effectué sur le compte du redevable, il ne sera pas automatiquement représenté. Les frais de rejet sont à la charge du redevable. L'échéance impayée augmentée des frais de rejet est à régulariser auprès de la :

Trésorerie de SAINT – CLAUDE - 7 TER rue Reybert - 39200 SAINT - CLAUDE

**8 – Fin de contrat**

**Il sera mis fin automatiquement au contrat de prélèvement après 2 rejets consécutifs de prélèvement pour le même usager.**

En cas de situation difficile et à titre exceptionnel, le redevable peut saisir par écrit le Président de la Communauté de Communes du Haut Jura ARCADE pour demander la suspension du prélèvement automatique en joignant tous documents justifiant la situation.

**9 – Renseignements, réclamations, difficultés de paiement, recours**

Tout renseignement concernant le décompte de la facture de l'école de musique est à adresser à Monsieur le Président. Toute contestation amiable est à adresser à Monsieur le Président ; la contestation amiable ne suspend pas le délai de saisine du juge judiciaire. En vertu de l'article L 1617.5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 – art.160 (v) le redevable peut, dans un délai de deux mois suivant réception de la facture, contester la somme en saisissant directement

- Le Tribunal d'administrative de Besançon ou sur internet par le site télérecours citoyens

**MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA**

Référence Unique du Mandat :

**IDENTIFIANT CREANCIER SEPA****CCHJ ARCADE : FR54ZZZ598401****AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT BANCAIRE AUTOMATIQUE**  
**(À renvoyer complétée, signée et accompagnée d'un RIB)**

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez la Communauté de Communes Haut-Jura ARCADE à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de la Communauté de Communes Haut-Jura ARCADE

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée :

- Dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé,
- Sans tarder et au plus tard dans les 13 mois en cas de prélèvement non autorisé.

DESIGNATION DU TITULAIRE DU COMPTE A DEBITER	DESIGNATION DU CREANCIER
Nom, Prénom : Adresse : Code postal : Ville : Pays : France	<b>HAUT-JURA ARCADE Communauté</b>  112 Rue de la République BP106 39400 MOREZ - HAUTS DE BIENNE 03 84 34 11 30 <a href="mailto:secretariat@arcade-cchj.fr">secretariat@arcade-cchj.fr</a>  N° SIRET : 243 900 479 00011
DESIGNATION DU COMPTE A DEBITER	
<u>IDENTIFICATION INTERNATIONALE (IBAN)</u>	<u>IDENTIFICATION INTERNATIONALE DE LA BANQUE (BIC)</u>
Signé à : Le :	<b>Signature du titulaire du compte :</b>
<b>DESIGNATION DU TIERS DEBITEUR POUR LE COMPTE DUQUEL LE PAIEMENT EST EFFECTUE (SI DIFFERENT DU DEBITEUR LUI-MÊME ET LE CAS ECHEANT) :</b>	
Nom du tiers débiteur :	

Rappel : en signant ce mandat, j'autorise ma banque à effectuer sur mon compte bancaire, si sa situation le permet, les prélèvements ordonnés par la Communauté de Communes Haut-Jura ARCADE. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à ma banque. Je réglerai le différend directement avec la Communauté de Communes Haut-Jura ARCADE

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinés à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'opposition, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n° 78-17 du 06 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.